

Lettre d'un inspecteur à Monsieur le rédacteur du Bulletin pédagogique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **40 (1911)**

Heft 1

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

LETTRE D'UN INSPECTEUR

à Monsieur le Rédacteur du BULLETIN PÉDAGOGIQUE ¹

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Dans son numéro du 2 juillet 1910 la *Ligue de la Croix* a publié un article d'insinuations singulières à l'adresse de notre corps enseignant. D'après cet organe, l'instituteur et le maître ecclésiastique ou laïque qui donne un enseignement antialcoolique simplement occasionnel suivant notre programme officiel et les décisions prises jadis à la réunion de notre Société d'éducation à Guin, est coupable de fournir une « instruction insuffisante » et, conséquemment, d'être « parjure et ingrat envers Dieu », « désobéissant envers ses supérieurs », injuste envers les parents, envers l'Etat et la commune, de « jouir enfin d'un traitement sans le gagner » et de « commettre un vol ».

J'ai cru devoir relever ces aimables propos tout empreints de douceur évangélique et vous avez bien voulu me faire l'honneur de publier dans le *Bulletin pédagogique* la lettre que je vous ai adressée à ce sujet, et dans laquelle j'affirmais avec preuves à l'appui que les membres du corps enseignant ont rempli leur devoir touchant l'enseignement antialcoolique lorsqu'ils ont profité de toutes les occasions que leur fournissent nos manuels de lecture et, en général, toutes les autres branches de l'enseignement pour recommander la tempérance dans le boire, en s'élevant énergiquement contre l'abus de toute boisson alcoolique quand il s'agit des adultes et contre... l'usage

¹ Je ne veux pas prolonger une polémique entreprise dans l'unique but de me défendre contre des attaques injustifiées. Il est inutile de discuter avec un homme à idée fixe — c'est à dessein que j'emploie le singulier — dont les évidentes exagérations de doctrine et les procédés très particuliers compromettent et plus encore rendent ridicule la belle cause de la lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, la *lettre d'un inspecteur* qui a paru dans le *Bulletin*, a été pendant plusieurs mois commentée avec acrimonie dans chaque numéro de la *Ligue de la Croix*; une trentaine de colonnes lui ont été consacrées. Cette persistance m'engage à laisser M. « l'Inspecteur » user de son droit de publier la réponse qu'il a rédigée au commencement de novembre et dont il garde la responsabilité. (*Le Rédacteur.*)

même modéré de toute boisson contenant de l'alcool quand il est question des enfants et des adolescents encore dans la période de croissance. Je me suis même élevé contre l'usage de l'eau-de-vie à 10 h. et à 4 h.

La défense de cette thèse a soulevé un tourbillon de poussière et elle a provoqué toute une tempête qui donne l'illusion de la vie au sein anémié de la *Ligue de la Croix*.

Dans ses neuf derniers numéros, l'organe antialcoolique est plein de ma pauvre personne et, chaque fois, ce sont des colonnes qui succèdent aux colonnes pour tomber ce pelé, ce galeux d'inspecteur coupable de ne pas avoir prêché l'obligation pour tout le monde de l'abstinence totale.

Dans un compte rendu tout pénétré de délicatesse chrétienne et d'onction apostolique nouveau genre, on a soin de dire que les dévots ligueurs ont prié pour votre serviteur lors d'un pèlerinage afin que j'obtienne la santé du corps et de l'esprit, mais de l'esprit surtout. La bonne *Ligue* me permettra de lui être peu reconnaissant de son attention posthume parce que, en fait de prières, je donne toute ma préférence à celles des publicains.

Aux gracieusetés de ce genre dignes des gens atteints d'œnophobie, la *Ligue* veut bien ajouter des motifs et des citations destinés les uns et les autres à me faire revenir de mes déplorables égarements. Quelle abondance de textes, mais, hélas ! quelle pauvreté de preuves : textes empruntés aux sources les plus hétéroclites, à la Bible et aux encycliques, aux mandements et aux journaux, aux follicules et aux livres de tout acabit.

Pour leur donner plus de saveur — surtout aux textes bibliques — ils sont toujours cités d'après les *Trésors de la Sainte Abstinence*, ouvrage auquel le rédacteur renvoie à tout propos (« prenez mon ours », disait, je ne sais qui) ; puis, ils sont commentés avec abondance ; enfin, ils sont sollicités avec grâce, jusqu'à ce que, au mépris du bon sens et de la logique, ils arrivent fourbus à cette même et invariable conclusion : il est absolument nécessaire à tout le monde d'enseigner et de pratiquer l'abstinence totale.

Sous ce rapport, le numéro du 15 octobre est d'un palpitant intérêt. L'auteur de l'article a essayé de me mettre en contradiction avec la terre et les cieux. Les évêques recommandent de prémunir les enfants contre les dangers des boissons alcooliques enivrantes ; dans un congrès, les hommes d'œuvre prennent la résolution de favoriser l'enseignement antialcoolique ; l'Evêque du diocèse dit la nécessité de fuir les occasions de mal faire ; le Souverain Pontife parle de l'obligation qu'il

y a d'observer la tempérance ; Notre-Seigneur Jésus-Christ dit que « si votre œil vous scandalise, il faut l'arracher » ; Dieu accepte comme agréables les privations qu'on s'impose ; donc, M. l'Inspecteur qui est un adepte de la tempérance chrétienne est en contradiction formelle avec les évêques en général et l'Evêque du diocèse en particulier, avec le Pape, avec Jésus-Christ, avec Dieu, avec la vérité, avec tout le monde, avec lui-même. La gradation observée est admirable. Les témoins défilent solennellement dans un magnifique pêle-mêle, d'abord tous les évêques, puis l'Evêque du diocèse, puis le Pape, Dieu, Jésus-Christ, la vérité, l'univers entier et, pour finir (jugez donc), M. l'Inspecteur qui marche à l'assaut de sa propre redoute. Jésus-Christ dépose séparé de Dieu parce que, vraisemblablement, leurs témoignages pourraient se contredire. On s'étonne de ne pas voir encore apparaître la Sainte Trinité ; mais, probablement, cette preuve est gardée en réserve pour un prochain numéro.

En attendant, M. le Rédacteur aligne ses raisonnements symétriques en rangs serrés, qui courent à la bataille au pas redoublé de syllogismes sophistiquement construits : il pose des prémisses en se citant lui-même avec beaucoup de modestie, comme une infaillible autorité ; chaque mineure contenant généralement l'extension de la majeure s'il s'agit de textes empruntés à d'autres sources, il arrive invariablement à la claironnante conclusion : M. l'Inspecteur est en contradiction avec tout le monde, surtout avec la *Ligue*, et donc avec Dieu !

Muni des invincibles arguments de ce genre, l'auteur passe volontiers de la recommandation et du pieux conseil au précepte positif ; il commet sans sourciller les plus jolies pétitions de principe et les accrocs les plus manifestes au principe élémentaire de logique qui dit qu'il n'est jamais permis de conclure de la possibilité au fait : la Sainte Vierge Marie est la Reine de tous les saints, donc elle était abstinentes totale. Le Mont Blanc a une hauteur de 4810 mètres, donc la *Ligue de la Croix* est un périodique rédigé avec beaucoup de talent. Mais, peu importe, la fin ne justifie-t-elle pas les moyens quand il s'agit de faire triompher la cause sainte et un tantinet personnelle de l'abstinence totale ?

Vous me dispenserez, Monsieur le Rédacteur et, avec vous, tous ceux qui possèdent une *Mens sana in corpore sano*, de réfuter des preuves qui n'en sont pas. Il suffit d'en signaler le défaut commun et de passer outre ; l'approbation de tous les gens de bon sens et, même, de savants dont l'opinion est respectée en matière d'hygiène, me suffit. Quant aux gros mots discourtois qui les accompagnent, je n'en ai cure ; je tourne le

vilain feuillet et prenant le livre divin, celui de la miséricorde et de la vérité, je l'ouvre au chapitre des Proverbes et je lis :

- « Donnez des liqueurs fortes à celui qui périt (de tristesse) ¹
- « Et du vin à celui dont le cœur est rempli d'amertume ;
- « Qu'il boive et qu'il oublie sa misère,
- * Et qu'il ne se souvienne plus de ses peines ².

Si M. le rédacteur de la *Ligue* mettait en pratique le divin conseil donné dans ce passage inspiré, il mettrait assurément moins d'outrance dans ses affirmations, il distillerait surtout moins d'absinthe dans sa prose.

« Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des..... abstinents ? »

Mais je continue à parcourir le livre sublime et j'arrive un peu plus loin au passage suivant :

- « La fournaise éprouve l'acier quand on le trempe ;
- « De même le vin éprouve les cœurs quand les orgueilleux se querellent.
- « Le vin est comme la vie pour l'homme si tu le bois dans sa juste mesure.
- « Quelle vie a celui qui manque de vin ?
- « Et certes, le vin a été fait pour réjouir les hommes.
- « Allégresse du cœur et joie de l'âme,
- « Tel est le vin pris dans une juste mesure ³.

Bien que je ne sois pas grand clerc en exégèse, ces textes de nos Livres Saints me paraissent particulièrement suggestifs. Au lieu de condamner mon prétendu laxisme ne font-ils pas plutôt ressortir la sévère éthique des propositions que j'ai défendues dans ma précédente lettre. En tout cas, ils s'accordent merveilleusement avec la théorie modérée de la vertu de tempérance ; ils me portent aussi à croire que, les *Trésors de la Sainte Abstinence* ne sont pas encore une source sûre de la vérité intégrale, à la manière des ouvrages doctrinalement approuvés par le Saint-Siège. Enfin, je ne vois pas trop comment il est possible de concilier des textes aussi clairs avec les exigences outrées de l'abstinence totale, indistinctement imposée à tout le monde ; et, comme l'Esprit-Saint qui les a dictés, inspire également les enseignements authentiques du Pape et des évêques, il pourrait bien se faire en définitive que le Pape et

¹ Les mots de la parenthèse sont donnés par d'autres exégètes que Crampon ; ils complètent le sens du vers, tout autre que celui que lui prêtent les *Trésors*, p. 97 et s.

² Crampon, *La sainte Bible* traduite d'après les textes originaux, p. 745, ch. xxxi, v, 6 et 7.

³ *Idem*, p. 835, ch. xxxi, v. 36 à 29.

les évêques soient moins opposés à ma thèse, que veut bien l'affirmer l'onctueux et opiniâtre organe des abstinents totaux.

Dans cette plausible persuasion, je me sens un peu consolé de l'extrême déplaisir que je ressens d'être en désaccord avec l'auteur éminent et distingué d'un ouvrage d'antialcoolisme que nos bibliothèques scolaires sont heureuses de posséder, qui fait la joie de trop rares lecteurs et dont nos écoles pourraient tirer un plus grand profit.

Agréez, etc...

Un Inspecteur.

Novembre 1910.



LA NOUVELLE NOMENCLATURE GRAMMATICALE

CIRCULAIRE

du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts aux Recteurs des Académies de France.

Mon attention a été appelée, à différentes reprises, sur les inconvénients que présente, pour de jeunes élèves, la nomenclature grammaticale actuellement en usage dans l'enseignement public.

Depuis plusieurs années, quelques maîtres, encouragés par leurs supérieurs hiérarchiques, ont essayé d'adopter une nomenclature mieux appropriée aux besoins de l'enseignement. Mais, faute d'une direction, ces tentatives isolées ne pouvaient aboutir à l'unité désirable. Elles ont eu, du moins, le mérite de préparer la réforme que le Conseil supérieur a adoptée dans sa dernière session et que l'arrêté du 25 juillet 1910 a sanctionnée.

Cet arrêté, dont vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires, a pour objet de fixer et de limiter les notions et les termes techniques dont la connaissance pourra être exigée dans les examens relevant de mon administration et correspondant à l'enseignement primaire jusqu'au brevet supérieur inclusivement, à l'enseignement secondaire des garçons et des jeunes filles jusqu'au baccalauréat ou au diplôme de fin d'études inclusivement.

Pour éviter toute erreur d'interprétation et vous mettre à même d'apprécier l'importance de cette réforme, je crois devoir placer sous vos yeux quelques extraits du rapport présenté au Conseil supérieur par M. Toutey, membre de cette assemblée, au nom de la Commission chargée d'étudier le projet et qui a entendu la plupart des personnes qualifiées, en raison de leurs études ou de leurs fonctions, pour émettre un avis autorisé sur cette question.